

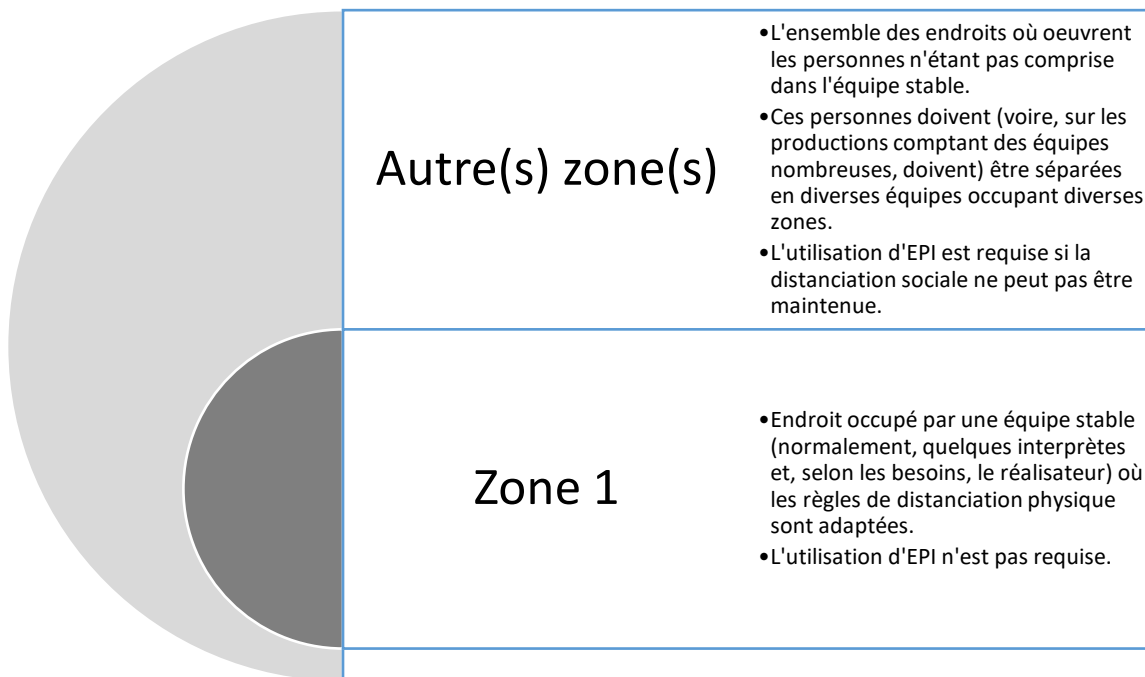
REGISTRE D'ÉQUIPE STABLE (ZONE 1)

La création de zones et d'équipes stables distinctes a été identifiée comme une façon de réduire substantiellement le risque de propagation de la COVID-19 sur les plateaux d'enregistrement.

Si certains paramètres sont respectés, cette approche permet à un petit groupe de personnes :

- a) d'interagir à un mètre de distance ou plus les uns des autres sans équipement de protection individuel (EPI);
- b) de participer à des scènes (d'une durée limitée) nécessitant d'être à moins d'un mètre les uns des autres (toujours sans EPI), y incluant à des scènes nécessitant des contacts (sauf des contacts intimes).

Les zones :



L'objectif des zones est de limiter les contacts inutiles entre les personnes afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19.

Une zone correspond à un espace physique occupé, à un moment donné dans le temps, par un groupe défini de personnes.

Les contacts entre les personnes occupant diverses zones doivent être, dans la mesure du possible, limités (par exemple, elles ne doivent pas prendre leur repas ou leur pause ensemble, etc.)

Dans toutes les zones, les règles d'hygiène des mains, d'étiquette respiratoire, etc. doivent être respectées.

Les autres zones :

Sauf dans la zone 1, le respect du principe de la distanciation physique (ou l'utilisation d'EPI) doit être pleinement assuré.

La zone 1 :

La zone 1 est réservée à un nombre limité de personnes composant une équipe stable¹.

Une personne à risque (c.-à-d. une personne âgée de plus de 70 ans, une personne gravement immunodéprimée ou une personne souffrant d'une maladie chronique sévère) ne peut pas faire partie de l'équipe stable.

Les membres de cette équipe doivent adopter des mesures rigoureuses de distanciation sociale lorsqu'ils ne sont pas sur le plateau, et ce, afin de réduire au minimum la possibilité qu'ils soient exposés au SARS-CoV-2 dans le cadre de leur vie personnelle. Ils ne peuvent pas appartenir à plus d'une « équipe stable » en même temps. Ils ne peuvent pas non plus rejoindre une nouvelle équipe stable avant qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé après la fin de leur participation à l'équipe précédente.² Dans la mesure où ils respectent ses principes (et où ils s'assurent de respecter le principe de distanciation physique sur les autres plateaux où ils travaillent), les autorités gouvernementales considèrent que les membres d'une équipe stable n'ont pas à être confinés et qu'ils peuvent continuer de vaquer à leurs activités normales (ce qui, selon l'AQPM, implique qu'ils peuvent œuvrer sur d'autres plateaux d'enregistrement).

Sur le plateau, à tout moment donné, l'espace physique réservé à l'équipe stable (et ne pouvant être occupé par d'autres personnes) doit être bien défini et doit permettre que l'équipe stable ne soit jamais à moins de deux (2) mètres d'une personne d'une autre

¹ La CNESST indique dans son Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID 19 (le « Guide CNESST ») que l'équipe stable doit compter « moins de 10 personnes » « sur un seul plateau ». L'AQPM considère que cela implique que moins de 10 membres de l'équipe stable peuvent être dans une même zone (c.-à-d. un même plateau) au cours d'une journée donnée.

² Compte tenu des orientations actuelles du Gouvernement et des données scientifiques disponibles, un délai de 7 jours est considéré raisonnable. Si un producteur souhaite considérer comme raisonnable un délai plus court (notamment en recourant, avec le consentement de la personne concernée, à des tests diagnostiques, lesquels devraient toujours être faits quelques jours après la dernière exposition à risque), il est prié d'effectuer des vérifications additionnelles.

zone. Qui plus est, les membres de l'équipe stable ne peuvent pas prendre leurs repas ou leurs pauses avec les membres des autres zones et ils devraient bénéficier d'un espace dédié lorsqu'ils ne sont pas activement en cours d'enregistrement. Il est à noter que ni ces principes ni les autres règles relatives à l'équipe stable ne limitent la capacité des membres de ladite équipe d'interagir avec d'autres membres de la production sans respecter la règle du deux mètres si la personne concernée porte des EPI adaptées (par exemple, une coiffeuse masquée et portant la visière coiffant un membre de l'équipe stable).

Pour une durée cumulative totale d'au plus 15 minutes par jour par personne, des membres de l'équipe stable peuvent être à moins d'un mètre les uns des autres, et ce, sans avoir à porter des EPI. Il est fortement recommandé de consacrer ce temps à l'enregistrement d'une ou plusieurs scènes (par opposition à des répétitions).

Aucune scène nécessitant un contact intime n'est autorisée. À titre d'exemple, un contact joue à joue ou lèvres à lèvres est considéré intime, mais une poignée de main, une tape sur l'épaule ou prendre un enfant dans ses bras ne l'est pas.

Lorsqu'il n'est pas nécessaire qu'ils soient à moins de deux mètres les uns des autres, il est fortement recommandé que les membres de l'équipe stable respectent le principe de distanciation physique et/ou portent des EPI appropriés.

Un registre d'équipe stable doit être tenu. Ce registre doit identifier les membres de l'équipe stable, leur fonction, de même que la date à laquelle chaque membre s'est joint et a quitté l'équipe. Pour chaque jour d'enregistrement, il doit également indiquer les scènes ayant requis des interactions à moins d'un mètre et le temps consacré aux dites scènes durant la journée.

Le registre d'équipe stable :

Le registre est composé de deux (2) formulaires.

Le premier formulaire (page 5 du présent document / Membres de l'équipe stable (zone 1)) doit être rempli au fur et à mesure que la production se déroule. Un seul formulaire devrait normalement être utilisé par production. Cependant, si la production compte plusieurs blocs séparés par des périodes d'inactivité de quelques semaines, un formulaire pourrait être utilisé pour chaque bloc.

L'expression « date de début » réfère à la date à laquelle le membre s'est joint à l'équipe (c.-à-d. la date à laquelle il a commencé à être en présence d'autres membres de l'équipe, même à deux mètres ou plus).

L'expression « date de fin » réfère à la date à laquelle le membre a cessé de faire partie de l'équipe (c.-à-d. la date à laquelle il a cessé d'être en présence d'autres membres de l'équipe, même à deux mètres ou plus).

La participation à l'équipe stable est continue (c.-à-d. que l'on fait partie de l'équipe pour toute la période allant de la date de début à la date de fin, même s'il y a des périodes d'inactivité entre les deux dates). Cependant, une personne qui cesse de faire partie d'une équipe peut la réintégrer après qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé (voir la note de bas de page à la page précédente).

Le second formulaire (page 6 du présent document / Liste des scènes nécessitant des interactions à moins d'un mètre et durée) doit être rempli quotidiennement.

Les 3 colonnes de gauche énumèrent les scènes, les interactions et les durées observées au cours de la journée. Veuillez identifier les personnes à l'aide du numéro leur étant attribué dans la liste des membres de l'équipe stable.

Les 2 colonnes de droite établissent la durée totale des interactions par membre de l'équipe, étant compris qu'aucun membre ne peut avoir un total cumulatif individuel de plus de quinze minutes.

La durée d'une interaction doit tenir compte de l'ensemble de la période durant laquelle deux personnes ou plus ont été à moins d'un mètre l'une de l'autre, même si celle-ci n'est pas entièrement enregistrée. Si plusieurs interactions surviennent au cours d'une même scène, utilisez une ligne pour chaque interaction. Au besoin, complétez plusieurs formulaires pour une même journée en additionnant manuellement les totaux.

Le présent document, le premier formulaire et tous les exemplaires complétés du second formulaire devraient être conservés avec les autres documents du coffre à outils.

Nom du la production : _____

Membres de l'équipe stable :

| # | Nom du membre | Fonction | Date de début | Date de fin |
|----|---------------|----------|---------------|-------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |
| 8 | | | | |
| 9 | | | | |
| 10 | | | | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |
| 13 | | | | |
| 14 | | | | |
| 15 | | | | |
| 16 | | | | |
| 17 | | | | |
| 18 | | | | |
| 19 | | | | |

Nom du la production : _____

Date d'enregistrement : _____

Lieu(x) où les scènes ont été tournées : _____

LISTE DES SCÈNES NÉCESSITANT DES INTERACTIONS À MOINS D'UN (1) MÈTRE ET DURÉE

| Liste des scènes et des interactions | | | Total quotidien | |
|--------------------------------------|---|-------------------------------------|-----------------|--------------------|
| # de la scène (du segment) | Numéros des membres de l'équipe devant interagir à moins d'un (1) mètre | Durée de l'interaction (en seconde) | Membre numéro | Durée (en seconde) |
| | | | 1 | |
| | | | 2 | |
| | | | 3 | |
| | | | 4 | |
| | | | 5 | |
| | | | 6 | |
| | | | 7 | |
| | | | 8 | |
| | | | 9 | |
| | | | 10 | |
| | | | 11 | |
| | | | 12 | |
| | | | 13 | |
| | | | 14 | |
| | | | 15 | |
| | | | 16 | |
| | | | 17 | |
| | | | 18 | |
| | | | 19 | |